

**COMPTE RENDU DE  
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.  
24 juin 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre juin, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines le Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 24 juin 2009

Date de convocation :  
Le 27 mars 2009

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Suffrages exprimés :

Auxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**Monsieur Victor BERENGUEL** (Président), **Monsieur Jean Pierre GANDOIS** (Vice Président), **Monsieur Bernard ALLARD LATOUR** (Vice Président), **Monsieur Marc ZANETTO** (Rapporteur du Budget), **Madame Valérie ROSSI** (Conseiller syndical), **Monsieur Marc AUDIER** (Conseiller Syndical suppléant de Mme Chantal EYMELOUD), **Monsieur Claude VINCENT** (Conseiller syndical), **Monsieur Jean BERNARD** (Conseiller syndical), **Monsieur Frédéric ARNOUX** (Conseiller syndical suppléant de Mme GRENARD),

Etaient représentés :

Madame Chantal EYMELOUD représentée par son suppléant Marc AUDIER

Etaient invités :

Monsieur Daniel JACQUEMOUD pour le CDV, Madame CLAUZIER présidente de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon, Monsieur Michel BAUDRY pour la CCE, Mme Laurence CRISCUOLO pour la CCE, M. CAPELLA

Etaient excusés :

Monsieur Joël GIRAUD et Madame Henriette MARTINEZ député des Hautes Alpes

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00 en remerciant les participants de leur venue en mairie de Savines-le-Lac.

Le quorum n'étant pas atteint, aucune délibération ne pourra être prise ce jour ; Victor BERENGUEL propose toutefois de poursuivre la discussion afin de faciliter le traitement des dossiers lors du prochain comité syndical dont les décisions pourront être entérinées sans quorum.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des administrateurs présents ; le compte-rendu qui sera effectué de cette réunion devra ainsi servir de base aux discussions délibératives qui seront développées la semaine prochaine.

**2009-22 Cotisation exceptionnelle sur programme auprès du comité de promotion et de commercialisation de Serre-Ponçon**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a souhaité solliciter le 29 avril 2009 son adhésion au comité de promotion et de commercialisation de Serre-Ponçon, en approuvant dans ce cadre les statuts de cet organisme.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure par ailleurs gestionnaire des activités nautiques autour de Serre-Ponçon, pour lesquelles il délivre des autorisations d'occupation du domaine public. Afin de rationaliser les coûts de publication d'une carte des activités nautiques qui ferait doublon avec les cartes thématiques réalisées par le comité de promotion de Serre-Ponçon, il semble important de mutualiser le travail des deux structures pour réaliser une brochure commune.

Plusieurs réunions de préparation ont conduit à la modification des cartes déjà éditées l'an dernier, et cela en fonction des remarques des usagers et en y ajoutant les nouveaux prestataires installés en 2009.

Après discussion avec le Président du Comité de Promotion et en fonction du coût global d'édition par le comité de promotion de Serre-Ponçon des trois cartes thématiques pour près de 18 000 € TTC et 10 000 exemplaires chacune, le Président du S.M.A.D.E.S.E.P. propose d'apporter la contribution du Syndicat à la réalisation des cartes nautiques pour un montant de 4 000 € TTC.

Les cartes seront mises à disposition du S.M.A.D.E.S.E.P. qui pourra pour partie les rétrocéder au comité de promotion et pour autre partie les distribuer à tous les prestataires d'activités nautiques autour de la retenue.

Le mise en forme de la carte a posé quelques problèmes dans la mesure où les activités nautiques se trouvent pour la majeure partie sur le lac de Serre-Ponçon mais que pour autant le comité de promotion insiste pour voir mentionné la totalité du territoire qu'il couvre. Les élus présents considèrent comme prioritaire le fait de rendre plus lisibles les informations touristiques et nautiques portées par la carte : ce choix semble d'autant plus impératif que le S.M.A.D.E.S.E.P. finance entièrement ce support thématique.

M. CAPELLA propose de créer un effet de loupe sur le territoire ce qui va permettre d'agrandir le lac et par effet déformant de conserver à plus petite échelle le reste de la zone. L'autre solution demeure de zoomer sur le lac et ensuite d'apporter des indications de direction ou un encart sur les zones qui seraient délaissées.

Il est demandé aux techniciens du S.M.A.D.E.S.E.P. de tout mettre en œuvre pour apporter une solution graphique conforme aux priorités établies par la présente assemblée, en essayant autant que possible de répondre à la préoccupation institutionnelle, légitimement partagée par le Syndicat, du comité de promotion.

**2009-23 Organisation de la quinzaine des torrents alpins sur la Commune de Crots**

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a bénéficié de l'aide de la Région et de l'Europe pour la réalisation d'une étude de faisabilité consacrée au projet « Boscodon, à la découverte des torrents des Alpes ». Cette opération, récemment confiée au cabinet J.E.D. (Jean-Michel Darolles) associé au bureau d'études ETRM (Vincent Koulinski), s'appuie également sur des crédits d'animation réservés à l'accompagnement de cette étude.

L'objectif général de l'action consiste à évaluer l'intérêt touristique, scientifique et pédagogique d'un programme muséographique centré autour du torrent du Boscodon, en capitalisant cette

expertise par des évènementiels ou des éditions permettant à la fois de tester la thématique auprès des différents publics et de « rentabiliser » cette nouvelle étude.

Dans ces conditions, l'idée de mettre en place une manifestation sur la Commune de Crots durant l'été participe de ce projet d'animation continu. Quatre expositions, un diaporama et des projections placés dans le village ainsi qu'une conférence organisée tous les deux jours du 25 juillet au 7 août 2009 permettraient d'apporter une réelle plus-value à la démarche engagée en partenariat avec l'ONF, les services RTM, le S.M.A.D.E.S.E.P., la Communauté de Communes de l'Embrunais et la Commune de Crots.

Monsieur ALLARD LATOUR et Mme CLAUZIER indiquent que le torrent du Valoria sur Théus est aussi un très grand torrent qui a été étudié et pour lequel des aménagements ont été effectués ; ils pensent en conséquence que ce type de manifestations peut trouver un écho favorable et qu'elle mérite d'être soutenue, en recherchant la mise en réseau des sites potentiellement concernés par la thématique.

Le Président BERENGUEL partage cette considération en invitant les partenaires à contribuer et à prendre part à ce projet ambitieux.

### **2009-24 Candidature à la mise en œuvre d'un contrat de bassin versant de Serre-Ponçon**

Le Président rappelle au comité syndical la délibération n°2007/47 du 14 décembre 2007, relative à l'animation préalable à la mise en œuvre d'un outil concerté de gestion des eaux de Serre-Ponçon.

La mise en œuvre urgente de cette procédure, eu égard aux enjeux autour du bassin versant direct de la retenue, devait aboutir la première année :

- à la présentation des différentes procédures de gestion de l'eau,
- au recensement exhaustif des connaissances et études existantes,
- au recueil des besoins et des attentes, au choix de la procédure retenue,
- à la détermination de l'échelle territoriale pertinente pour un projet de gestion.

Les commissions « Qualité de l'eau » du 29 octobre et 3 décembre 2008 ont ainsi respectivement permis de présenter les différentes procédures de gestion aux élus du Bassin-Versant direct de la retenue, puis aux élus des Communes et Communautés de Communes de la Durance amont. Elles ont en outre recueilli les besoins et les attentes éventuellement exprimés en la matière, mais ont surtout acté la volonté des élus de Serre-Ponçon de s'engager dans la mise en œuvre d'une procédure opérationnelle de type « Contrat de milieu ». Le Président rappelle à cet effet au comité syndical la délibération n°2008/56 du 15 décembre 2008, relative au choix de cet outil de gestion concertée à caractère opérationnel des eaux de Serre-Ponçon.

Considéré comme l'outil le plus adapté à la gestion de l'eau sur le Bassin versant de Serre-Ponçon, le « Contrat de milieu » permet aux collectivités et partenaires qui s'y engagent de développer les actions relevant de leur maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement, de protection contre les risques naturels, d'amélioration écologique des milieux...

Concernant le périmètre d'application de cet outil, le Président rend compte de la volonté des élus de Serre-Ponçon et des services institutionnels partenaires de l'opération (Agence de l'Eau, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Hautes-Alpes) de travailler à une couverture intégrale du Bassin-Versant de Serre-Ponçon : différentes démarches de sensibilisation (courriers d'information, notes explicatives, réunions de présentation) ont ainsi été engagées pour y associer les territoires considérés aujourd'hui comme orphelins ; ces initiatives ont recueilli un écho favorable auprès de la majorité des communautés de communes et communes de Haute-Durance.

Elles ont permis d'acter au fur et à mesure l'engagement de principe des territoires amonts et des territoires riverains de la retenue non adhérents au S.M.A.D.E.S.E.P. dans la présente démarche :

Communauté de Communes du Guillestrois, Communauté de Communes Ubaye - Serre-Ponçon, Communauté de Communes du Pays des Ecrins, Commune de Pontis. En termes de pertinence territoriale, la quasi-totalité du bassin-versant de Serre-Ponçon s'est ainsi engagée dans la procédure de contrat de bassin-versant, exception faite du territoire intercommunal du Briançonnais et de la Commune du Lauzet-Ubaye.

Conformément à l'engagement qui avait été pris avec les partenaires financeurs de cette opération et auprès des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, le Président propose donc aujourd'hui, soit un an après le début de la procédure, d'entériner de manière définitive la procédure sélectionnée et son périmètre d'application.

M. BERNARD demande qu'elle est la recevabilité, auprès du comité d'agrément, de la mise en place d'un périmètre si le Briançonnais n'y adhère pas.

M. BERENGUEL continue à espérer une réponse favorable de la part de la Communauté de Communes du Briançonnais. Il tient à ce titre à souligner tous les efforts et le travail de qualité fournis par Frank GLEIZE, chargé de mission, pour réaliser et suivre cette opération majeure pour le développement de notre lac et du bassin versant.

Le Directeur indique en complément qu'en cas de refus du Briançonnais, le comité d'agrément serait peu enclin à sanctionner un territoire fédéré autour d'un projet collectif longtemps suscité, à cause du refus d'une collectivité invitée par le S.M.A.D.E.S.E.P. à de multiples reprises à y participer. Il rappelle par ailleurs que le contrat de la Durance porté par le SMAVD a d'abord été bâti jusqu'à Sisteron avant d'intégrer en cours d'élaboration de la candidature au contrat, la vallée de Serre-Ponçon. Une similitude des formes pourrait également être constatée sur le haut du bassin versant de la Durance.

### **2009-25 Coûts d'intervention des moyens humains et matériels du SMADESEP**

Le Président rappelle que, parmi ses missions principales, le S.M.A.D.E.S.E.P. se doit de tout mettre en œuvre pour garantir une navigation sécurisée sur le plan d'eau de Serre-Ponçon : cette disposition, encadrée par arrêté interpréfectoral n°2003-217-6 du 5 août 2003 modifié, a été encore confortée par application de la convention cadre du 16 juin 2008 le liant à E.D.F.

A ce titre, les équipes techniques du S.M.A.D.E.S.E.P. sont annuellement chargées d'effectuer le balisage nautique de la retenue et de procéder au nettoyage de ses rives. Le balisage est mis en œuvre dans le cadre des missions statutaires de l'établissement public auprès de ses membres adhérents, mais aussi, en application d'une décision délibérative de 1999, pour la Commune de Saint Vincent les Forts, ainsi que pour le Conseil Général des Alpes de Haute Provence.

En dehors de ce cadre, le S.M.A.D.E.S.E.P. est aujourd'hui amené à intervenir de plus en plus souvent auprès de partenaires privés (renflouement de bateaux, mise en place d'ancrages ou de mouillages, interventions particulières sur des rives...), compte-tenu des compétences et des matériels uniques dont il dispose sur Serre-Ponçon. Ces interventions demeurent parfois indispensables de façon à maintenir un haut degré de sécurité concernant les conditions de navigation offerte sur notre grand lac des Alpes du sud. Au regard de la fréquence de plus en plus grande de ces sollicitations, il demeure aujourd'hui important d'établir des règles précises encadrant ce type d'interventions mobilisant des moyens publics.

Il est donc proposé de fixer comme suivant le montant des indemnités relatives aux interventions des équipes techniques du S.M.A.D.E.S.E.P.<sup>1</sup> et d'y appliquer annuellement une majoration indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation :

<sup>1</sup> Ces montants sont appliqués à partir du moment de la mobilisation des agents et des matériels depuis le siège du S.M.A.D.E.S.E.P. (Savines-le-Lac).

- Mobilisation d'un agent technique : 30,00€ TTC de l'heure
- Mobilisation de la barge : 30,00€ TTC de l'heure
- Mobilisation de la vedette rapide : 20,00€ TTC de l'heure
- Mobilisation de la mini-pelle et de la barge : 40,00€ TTC de l'heure

**2009-26 Modification des conventions avec le SDIS des hautes Alpes pour la surveillance estivale des plages et le renforcement du dispositif de secours de Serre-Ponçon**

Le Président expose que le S.M.A.D.E.S.E.P., lors de sa prise en charge des plages publiques, a souhaiter accroître la sécurisation de ces aménagements par le biais de différents actes conventionnels :

- Pour la mise en place d'une embarcation de secours avec les services des préfectures et des SDIS des deux départements Alpains ;
- Pour la surveillance des plages publiques de Port St Pierre, Chanterenne, Savines le Lac et Chorges avec le SDIS des Hautes Alpes ;
- Pour l'hébergement des BNSSA avec le centre Jean Cluzel de Savines le Lac ;
- Pour les repas de ces mêmes personnels BNSSA avec la BNPA pour Chorges et la Maison de retraite pour Savines le Lac ;
- Pour la mise à disposition de Monsieur Emmanuel VERRIER, agent saisonnier au S.M.A.D.E.S.E.P., auprès des services de secours en cas d'urgence.

Ces partenariats ont ainsi été renouvelés par délibération du n°2009-11 du 29 avril 2009. Pour autant, un inspecteur de l'URSSAF mobilisé le 13 mai dernier pour vérifier sur les trois derniers exercices l'application de la législation de la sécurité sociale, a légitimement observé que les conventions partenariales souscrites avec le SDIS ne permettaient pas au S.M.A.D.E.S.E.P. de financer directement les frais de restauration de ces personnels embauchés par le SDIS.

Il convient donc d'intégrer cette remarque et de modifier les conventions susvisées pour englober dans le coût des prestations financées par le S.M.A.D.E.S.E.P. au SDIS, les frais de restauration de ces personnels.

**2009-27 – Convention pour le prêt des matériels nautiques du S.M.A.D.E.S.E.P.**

Le Président expose que le S.M.A.D.E.S.E.P. se doit de rechercher la mutualisation des équipements qu'il a acquis afin de répondre à ses missions, comme cela a d'ailleurs été fait pour sa mini-pelle par délibération du 7 février 2007 et son tractopelle par délibération du 4 juillet 2007. Ces types de prêts, rendant service à des structures pour le développement du lac, demeurent en effet positifs dès lors qu'ils respectent les besoins d'utilisation prioritaires du Syndicat Mixte. Pour autant, il convient de leur conférer un cadre réglementaire plus solide, permettant notamment de garantir à la fois la bonne utilisation du matériel prêté et les polices d'assurance que ce dernier implique.

**2009-28 Convention de mise à disposition gratuite de matériels nécessaires au fonctionnement du réseau VHF d'alerte et de secours de Serre-Ponçon**

Le Président expose que le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure compétent pour la participation aux exercices et opérations de secours sous couvert d'un conventionnement. Dans ce cadre, lors des travaux sur l'actualisation du schéma d'organisation des secours conduits en 2006, il a été relevé la nécessité

de mettre en place un réseau d'alerte radio mis à disposition des intervenants publics et privés concernés par la problématique des secours à la personne.

Le Président rappelle que le comité syndical avait sollicité à cet effet un financement auprès de l'Etat par délibération n°2006-16 du 20 mars 2006. Le coût en fonctionnement pour un réseau radio « privé », comme la difficulté de bénéficier de différents canaux destinés aux multiples usages d'intérêt public sur Serre-Ponçon (alerte, secours, gestion technique, animation sportive...) ont conduit le S.M.A.D.E.S.E.P. et ses partenaires (SDIS, service Départemental des systèmes d'information et de communication de l'Etat) à rechercher une alternative. Cette démarche a abouti à la mise en œuvre d'un réseau radio VHF, dont le coût d'exploitation et l'accès à tous sur plusieurs canaux sont apparus constituer des avantages très satisfaisants.

Plus encore, ce système technologique permet une veille permanente (24/24h, 7 jours sur 7) depuis le CODIS des Hautes-Alpes situé à Gap, ce qui constitue un gage d'efficacité au niveau des délais d'alerte et dimensionnement des secours potentiels. Il a toutefois réclamé pour être fonctionnel l'installation de matériels dans les locaux du SDIS (CODIS) et au niveau des sites radioélectriques DDE du Mont Colombis et du col de Manse.

L'Etat a autorisé le S.M.A.D.E.S.E.P. à s'adosser sur ses installations du Col de Manse (DDE) et du Mont Colombis. Pour autant, il convient de mettre officiellement à disposition du CODIS les matériels (table d'écoute) permettant de structurer ce réseau VHF.

De la même manière, et afin de générer au plus tôt un réseau opérationnel, le S.M.A.D.E.S.E.P. a acquis un certain nombre de postes VHF « marine » portatifs (19) ou mobiles (4) qu'il demeure important de distribuer auprès des acteurs les plus concernés par l'alerte et le secours sur la retenue de Serre-Ponçon.

Au-delà des postes de secours présents sur chaque plage gérée par le S.M.A.D.E.S.E.P., ces équipements méritent à être distribués aux régisseurs des pontons publics du syndicat mixte, sur les embarcations des SDIS 04 et 05 mobilisées par l'établissement public, comme sur les bateaux de la brigade nautique de Serre-Ponçon.

Cette stratégie réclame en conséquence d'être formalisée par convention de mise à disposition consentie à titre gratuit.

### **2009-29 Convention pour la réalisation d'une plate forme dévolue à l'atterrissage des parapentes**

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon et E.D.F. ont accordé le 17 juin 2008 à l'Association des Usagers de la Piste Aéronautique de Crots (AUPAC) une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public lui permettant d'exploiter la piste pour ULM et planeur présente sur le secteur de Boscodon. Afin de sécuriser au maximum, les unes par rapport aux autres, les différentes activités aéronautiques présentes sur la zone, le pétitionnaire a projeté la création d'une « mini-piste » spécialement aménagée pour l'atterrissage des parapentistes. Ce projet, acté dans la convention d'A.O.T. accordée à l'AUPAC, a d'ailleurs été vivement encouragé par les pouvoirs publics, notamment à l'occasion de la réunion organisée par la municipalité de Crots le 26 août 2008.

Dans ces conditions, le S.M.A.D.E.S.E.P. a autorisé l'AUPAC en date du 12 janvier 2009 à engager les premiers travaux nécessaires à la concrétisation de cet équipement de sécurisation, semblant très utile à la bonne gouvernance du site. Après consultation des services de l'Etat, un défrichage partiel a permis de dégager une première zone qui mériterait d'être rehaussée au niveau de la piste ULM principale, tant à des fins paysagères que pour faciliter son exploitation technique. Cette seconde phase de chantier réclame donc des moyens matériels et financiers assez importants.



Par ailleurs, les entreprises de BTP du Département sont assez désireuses de trouver des aires de stockage de déchets inertes. Dans ce cadre, l'entreprise Charles Queyras TP, agissant pour un groupement l'associant à l'entreprise SEE Gaudy, a fait connaître son intérêt pour valoriser ce site dans des conditions respectueuses de la politique que poursuit le S.M.A.D.E.S.E.P. en matière d'amélioration de la qualité environnementale et touristique. Cette proposition permettrait de répondre dès la haute saison estivale aux préoccupations les plus urgentes telles qu'exprimées par l'AUPAC vis-à-vis de la création d'une piste minimale pour l'atterrissage des parapentes.

Michel BAUDRY appelle à la plus grande vigilance au niveau de ce qui sera déposé par les prestataires pour réaliser cette plateforme ainsi qu'à la manière dont sera réalisé sa protection vis-à-vis du marnage du lac.

Monsieur BERENGUEL propose alors à Monsieur BAUDRY de bien vouloir se rapprocher de Monsieur PIANA pour le suivi de la réalisation de ces travaux, pour lesquels une attention singulière aura été portée au niveau de leur déroulement dans le cadre de la présente convention.

### **2009-30 Convention partenariale pour la gestion du site du bois vieux**

En application des compétences statutaires reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P., la Commune de Rousset a rétrocédé au syndicat le 10 juillet 2008 l'ensemble des biens meubles et immeubles liés à la gestion et à l'exploitation des équipements du site public de Bois vieux.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. a par ailleurs délivré deux Autorisations d'Occupation Temporaire sur cette zone d'activité, respectivement au bénéfice de la Base nautique de Bois vieux et à la société « le natu'roll », conformément à l'avis de sa commission « Tourisme » et aux dispositions de la convention qu'il a souscrit en juin 2008 avec E.D.F.

La présence de ces entreprises développant des activités nautiques sur ce site s'appuie également sur l'existence d'une buvette – snack préétablie sur le domaine communal rétrocédé à l'Etablissement public. Ce diagnostic conduit ainsi à rechercher les synergies permettant le meilleur service au public pour des coûts de fonctionnement minimisés. Dans la continuité des initiatives historiquement mises en place par la Commune de Rousset, l'organisation d'un partenariat avec la buvette constitue une perspective intéressante pour la valorisation touristique du site nautique de Bois vieux. Ces équipements réclament en effet une attention quotidienne que la présence permanente du professionnel peut garantir, notamment pour ce qui concerne la gestion des sanitaires publics.

Ce type de partenariat, permettant également à Madame REYNAUD, gestionnaire de la buvette, de bénéficier de l'usage d'un local au plus près de la zone d'activité, nécessite à minima la signature d'une convention annuelle de gestion et d'entretien.

Le Président note l'importance de ce site et surtout la complexité de gestion des usagers qui s'y baigne. En effet depuis la disparition des 3 lacs, les baigneurs sont très nombreux alors que la baignade a été interdite par arrêté municipal et que le SDIS n'a pas trouvé de solution pour permettre une surveillance de ce site compte tenu de la profondeur des lieux.

Pour autant le S.M.A.D.E.S.E.P. va tout mettre en œuvre pour un accueil qualitatif ; c'est ainsi que les agents ont sécurisé l'aire de jeux, ont amélioré l'accès aux sanitaires et débroussaillé un nouveau secteur de la zone.

**2009-31 Avenant à la convention de délégation de service publics pour la gestion des postes à flots de Port St Pierre**

Dans le cadre de la gestion des équipements sportifs, touristiques et de loisir qu'il réalise sur la retenue, le S.M.A.D.E.S.E.P. a souhaité déléguer par régie intéressée la gestion des postes à flots de Port Saint Pierre par délibérations du comité syndical n°2008-24 du 13 mai et n°2008-52 du 15 décembre 2008. Des travaux d'extension du ponton nous amènent aujourd'hui à modifier le nombre d'emplacements de cet équipement, en augmentant ainsi sa capacité réceptive de 20 places, dont 2 places d'accueil terminales non commercialisables.

**2009-32 Avenant à la convention de délégation de services publics pour la gestion des postes à flots de la baie st michel**

Dans la cadre de la gestion des équipements sportifs, touristiques et de loisir qu'il réalise sur la retenue, le S.M.A.D.E.S.E.P. a souhaité déléguer par régie intéressée la gestion des postes à flots de la Baie Saint-Michel par délibérations du comité syndical n°2008-24 du 13 mai et n°2008-52 du 15 décembre 2008.

Le procès-verbal de rétrocession arrêté le 30 novembre 2008 par la Commune de Chorges et le S.M.A.D.E.S.E.P. intègre différents équipements, qui, sur la baie Saint Michel, passent sous gestion syndicale. Au-delà des matériels proprement nautiques et directement concernés par le contrat de régie intéressée souscrit avec la Base Nautique de Plein Air (BNPA), le poste à carburant de la baie Saint-Michel, situé en dehors du domaine public hydroélectrique, a également été visé dans cet acte de rétrocession. Dans ces conditions, et compte tenu que ce service fait directement partie des prestations portuaires parfaitement liées à la gestion des postes à flots de la baie, il semble important d'amender le contrat de régie intéressée pour y inclure la gestion de cet équipement complémentaire.

Cette disposition semble recevable avec l'accord du délégataire dans la mesure où l'objet de cette mission nouvelle n'a pas pour objet de générer des recettes supplémentaires pour le gestionnaire : à cet effet, comme sur Port Saint-Pierre, le coût du carburant proposé à l'utilisateur ne devra servir qu'à supporter les frais fixes de gestion du service (achat du carburant, entretien régulier du poste à essence, mobilisation quotidienne d'un personnel durant la haute saison estivale).

En outre, il convient, à des fins de bonne gestion environnementale et afin de conforter le service et de rationaliser la livraison de carburant aux bateaux de secours mobilisés par le S.M.A.D.E.S.E.P., de répondre favorablement à la requête du SDIS 05 visant à pouvoir valoriser cet équipement dans le cadre de la convention relative au renforcement du dispositif de secours sur la retenue de Serre-Ponçon.